

RÈGLES DE CONCURRENCE LOYALE

Egalité de traitement et transparence

Elles font partie des principes de base des marchés publics. L'anonymat constitue le moyen le plus simple de garantir l'égalité de traitement des participants.

Mandat

L'adjudicateur propose un mandat. A défaut, le lauréat reçoit un dédommagement en plus de son prix.

Evaluation professionnelle et indépendante

La compétence professionnelle et l'indépendance sont des conditions essentielles à une évaluation objective. La majorité des membres du jury doit donc être composée de spécialistes, dont la moitié au moins doit être indépendante de l'adjudicateur.

Prix et mentions

Les prestations intellectuelles font l'objet de dédommagements. Un prix est décerné aux contributions arrivées en tête du concours.

Droits d'auteur

D'une manière générale, le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Une cession contrainte contredirait le principe de bonne foi.

